



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241227-DEC-2024-133-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024

Affichage : 27/12/2024

Le 23 décembre 2024

DEC-2024-133

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le marché public d'assurances (en 5 lots séparés : dommages aux biens mobiliers et immobiliers / responsabilité civile et risques annexes / flotte véhicules et risques annexes / risques statutaires des agents CNRACL et assimilés / protection juridique) ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2024, il y a lieu de le renouveler,

CONSIDERANT après consultation de plusieurs candidats il a été décidé de confier une mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au cabinet ACE Consultants, pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance du groupement de commande entre la Ville, le CCAS et le GCSMS ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de lancer un nouveau marché en groupement de commande (VILLE / CCAS / GCSMS) en 5 lots pour une durée de 5 années, avec possibilité de résiliation annuelle, moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour le souscripteur,

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un marché public d'assurances, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/08/2024 au BOAMP et au JOUE et le D.C.E mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation ;

CONSIDERANT que le lot n°1 – Dommage aux biens mobiliers et immobiliers a été relancé sous l'article R. 2122-2 1°) du CCP marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (aucune candidature ou aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale) ;

VU, le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ACE Consultants, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241227-DEC-2024-133-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024

Affichage : 27/12/2024

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et de signer** le marché de prestation d'assurance « Dommage aux biens mobiliers et immobiliers » pour les besoins du groupement de commandes (Ville de Bruges, CCAS de Bruges et GCSMS Porte du Médoc) au groupement **FILHET-ALLARD & Cie** (mandataire) / **ALLIANZ IARD** (Assureur) pour un montant total au titre de l'année 2025 (hors prime de régularisation) de **103 746,70 € TTC**.
- **De payer** à réception d'une facture, le montant global du marché d'assurance pour le Groupement de Commandes Ville de **BRUGES** / CCAS de **BRUGES** / GCSMS Porte du Médoc qui s'élève pour la première année (2025), hors primes de régularisation à **103 746,70€ TTC**.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA